

# Décision

## Marché public

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président
- Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en date du 10 mai 2023

Le Président décide :

### Article-1.

D'accepter, après mise en concurrence, des offres pour l'extension du réseau d'assainissement de Saint-loup-Lamairé (lieu-dit La Moulière).

**Pour le lot 1 :** Canalisations et branchements, l'offre de la société SARL THIOLLET TRAVAUX PUBLICS, domiciliée à 10 rue de Dissé – 79600 AIRVAULT, pour un montant de 80 686.40€ HT.

**Pour le lot 2 :** Poste de refoulement, l'offre de la société PVE, domiciliée à ZI du Pont Saint Philbert – 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRES pour un montant de 46 783.00€ HT

### Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 20 juin 2023

Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20230627-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-06-2023

Publication le : 27-06-2023